

DÉCISION N°2023-005

Marché de construction de la nouvelle école**Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 4, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'appel d'offre, concernant un marché de construction de la nouvelle école, en date du 15 décembre 2022 avec une remise des offres par les candidats le 15 février 2023 à 16h00,

Vu les rapports de la commission d'appel d'offres en dates du 16 mars 2023 et du 17 avril 2023,

Considérant que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 mars 2023, elle a analysé l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncées dans le dossier de consultation (à savoir 45% valeur technique et 55 % prix des prestations).

Considérant qu'il convient d'acter la signature des marchés,

DÉCIDE

ARTICLE 1: La commune de Chaniers décide de signer les marchés de travaux de construction de la nouvelle école pour l'ensemble des lots avec les entreprises et le montant des travaux suivants :

LOT N°	DESIGNATION	nombre d'offre	ENTREPRISE	MONTANT € HT	PSE €HT
1	DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE	5	FAURE JOSSELYN	199 920,00 €	
2	FONDATEMENTS GROS-ŒUVRE	3	PITEL	1 998 500,37 €	
3	CHARPENTE	4	CILC SUD OUEST	184 079,24 €	
4	COUVERTURE SECHE - ETANCHEITE	2	SMAC	420 044,01 €	-6 111,15 €
5	FACADES	1	DSA AQUITAINE ISOMAR	194 172,08 €	14 000,00 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	8	SERRURERIE LUCONNAISE	341 227,82 €	
7	SERRURERIE	3	EURL MOYNET ALU	109 013,03 €	
8	CVC - PLOMBERIE	1	SAS DUPRE	773 545,05 €	
9	ELECTRICITE - PHOTOVOLTAIQUE	6	TELEPHONE ELECTRICITE SERVICES	436 599,21 €	
10	ASCENSEUR	4	ORONA SUD OUEST	20 500,00 €	
11	PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	3	SARL PARIS XAVIER	727 500,00 €	
12	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	3	FGV	288 164,07 €	
13	REVETEMENTS DE SOLS	4	GROUPE VINET SA	220 500,00 €	
14	PEINTURE	3	SN MABULEAU	110 307,70 €	
15	VRD	2	GUINTOLI SAS	667 735,45 €	
16	ESPACES VERTS	4	ENTREPRISE TARDY	339 173,90 €	
				7 030 981,93 €	

ARTICLE 2: En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230502-D2023_005-DE



ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 02/05/2023
et de sa publication le 02/05/2023

Fait à Chaniers, le 02/05/2023

Le Maire,

Eric PANNAUD

